



La lettre d'information statutaire et juridique N° 013

« L'essentiel du droit de la Fonction Publique et des Services Publics »



Etat



Hospitalière



Territoriale



Pompiers



Droit Prive

Thématique :

Respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité par les agents publics

Catégories concernées

A

B

C

Référence

Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la Fonction publique

Cette circulaire précise le sens et la portée pour les agents publics du principe de laïcité et de son corollaire, l'obligation de neutralité, inscrits à l'article 25 de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-433 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Elle présente également les nouveaux outils de formation, de communication, de conseil et de veille mis en place pour permettre aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le respect de ces obligations.

L'article 25 de la loi n° 83-634 dispose que :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service ».

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎ 01 42 80 22 22

E-mail: contact@fa-fp.org - Site Internet : <http://www.fa-fp.org>

Cette circulaire développe les éléments suivants :

➤ **LA PORTÉE DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE :
RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE :**

- o l'interdiction faite aux agents publics de manifester leurs convictions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions
- o le droit des agents publics au respect de leurs convictions religieuses
- o les relations avec les usagers du service.

➤ **LE RENFORCEMENT DE LA CULTURE DE LA LAÏCITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE :**

- o renforcement de la formation initiale et de la formation continue :
 - les leviers d'un dispositif de formation renforcé sur le principe de la laïcité
 - les modalités de mise en œuvre
- o mise à disposition d'un nouveau support d'information
- o accès facilité à une documentation pertinente, via le site internet de la Fonction publique
- o réseau d'expertise et de conseil : les référents laïcité
- o développement d'une veille régulière sur les difficultés rencontrées dans les services quant au respect du principe de laïcité dans la Fonction publique
- o faire du 9 décembre une journée d'échange pour valoriser la laïcité.